



TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ (TRV), LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE ADOPTE LA HAUSSE DE 5,9 % TTC

Le CSE s'est réuni le 14 mai pour examiner différents projets de textes : le projet de décret PPE, l'avis du CSE sur la PPE elle-même et l'augmentation des TRV électriques. Le sujet de la PPE fera l'objet d'un prochain dossier.

Sur les tarifs, le Gouvernement a décidé de retenir la proposition de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) d'augmenter les factures de 5,9 % TTC et a précisé que cette augmentation prendrait effet au 1^{er} juin prochain, le gouvernement ayant décidé de maintenir les tarifs à leur niveau pendant l'hiver.

UN DÉSACCORD ENTRE AUTORITÉS DE RÉGULATION SUR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉCRÊTEMENT DE L'ARENH

Les débats au sein du CSE se sont cristallisés sur la moitié de cette hausse (3 %) liée aux conséquences à tirer de l'atteinte par les fournisseurs alternatifs du plafond de 100 TWh de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique).

Rappelons qu'au titre de la loi NOME, que FO a toujours combattue, EDF est tenu de mettre à disposition de ses concurrents le quart de sa production nucléaire soit 100 TWh à un prix fixé par l'État.

Cerise sur le gâteau, ce prix de l'ARENH de 42 € est inchangé depuis 2012, et les fournisseurs alternatifs peuvent décider au gré de leurs intérêts de souscrire ou non à l'ARENH. C'est ainsi qu'en 2016, aucune souscription n'a eu lieu lorsque les prix de marché sont tombés en dessous de 30 €.

À l'inverse l'année dernière, les fournisseurs alternatifs se sont tous précipités sur l'ARENH, car les prix de marché sont remontés à 60 €, si bien que le seuil de 100 TWh a été dépassé (133) et que les fournisseurs alternatifs ont été écrêtés en conséquence.

De ce fait, ils ont dû se fournir pour le solde au prix de marché plus élevé.



C'est dans ce contexte qu'est intervenue la proposition tarifaire de la CRE qui a fait l'objet d'une interprétation différente de la part de l'Autorité de la Concurrence quant aux conséquences à tirer de cet écrêtement sur les TRV, la loi NOME imposant que ces TRV soient fixés à un niveau qui puisse être contesté par les concurrents.

En d'autres termes, doit-on augmenter les TRV pour tenir compte du surcoût des alternatifs, dont TOTAL, acteur plus puissant qu'EDF, ceci pour leur **permettre de concurrencer EDF et de lui prendre des parts de marché** ?

Pour la CRE, la loi et les règles européennes imposent d'augmenter les TRV d'un montant égal au surcoût d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs y compris en prenant en compte les effets du rationnement à l'ARENH.



L'Autorité de la Concurrence a une vision opposée.

Elle a contesté cette partie de la hausse en soulignant que cela aurait pour conséquence de «faire supporter la charge financière aux consommateurs plutôt qu'aux fournisseurs et semble contraire à la volonté du Parlement de proposer aux consommateurs des tarifs réglementés afin de leur restituer le bénéfice de la compétitivité du parc nucléaire historique».

Le Gouvernement a tranché et a repris à son compte la proposition de la CRE, considérant que la position de l'Autorité de la Concurrence n'était pas juridiquement conforme aux textes applicables et à la jurisprudence du Conseil d'État.

Mais ce faisant, il a fait la démonstration que la concurrence, que FO a toujours combattue, aboutissait à **une hausse des prix** !

DES DÉBATS À VENIR QUI SERONT STRUCTURANTS

Lors de ces débats, les fournisseurs alternatifs en ont rajouté dans la provocation en proposant d'augmenter voire de supprimer le plafond de l'ARENH sans pour autant changer toutes les règles qui leur sont favorables et en demandant au Gouvernement d'y procéder lors de loi énergie-climat qui va être débattue prochainement au Parlement. Pourquoi se gêner ?

FO a pour sa part exprimé que la situation ainsi rencontrée était une **nouvelle démonstration de l'absurdité de la concurrence** et a réitéré sa **demande d'abrogation de l'ARENH qui spolie EDF**.

FO a aussi demandé au Gouvernement de **baisser la fiscalité sur l'électricité plus taxée que certaines énergies fossiles** pour les usages domestiques.

FO a rappelé sa revendication d'une baisse de la TVA à 5,5 %, ce qui est juridiquement possible, car **le Conseil d'État a jugé que l'électricité était un bien de première nécessité**. Le Gouvernement peut également baisser le niveau de CSPE qui est très élevé.

En réponse, la Directrice de la DGEC a renvoyé l'examen de cette question à la prochaine loi de finances tout en rappelant les contraintes qui pèsent sur le budget de l'État...

Les questions du rôle des TRV dans la protection des Français, de la place du Service Public par rapport à la concurrence, de celle d'EDF, de la fiscalité électrique sont clairement posées d'autant plus que les alternatifs ont indiqué, que selon eux, la question du plafonnement de l'ARENH se poserait encore cette année.

Plus que jamais, FO Énergie et Mines entend continuer à prendre toute sa place dans ce débat.

Prenant à la fois en considération les éléments qui viennent d'être exposés qui démontrent l'absurdité de cette concurrence administrée, mais aussi **l'absence de revalorisation de l'ARENH depuis 2012, ce qui est tout autant un scandale, car elle pèse indûment sur EDF**, FO s'est abstenue sur ce texte.

L'avis du CSE a été favorable par 10 voix pour 9 abstentions dont les associations de consommateurs, et aucune voix contre.